

## Valorisation des travaux d'investissement effectués en régie - Année 1994

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Les services municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées comptablement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique (instruction M12) permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice, les travaux ainsi effectués en procédant aux écritures d'ordre suivantes :

- en recettes - section de fonctionnement - pour le montant total des travaux,
- en dépenses - section d'investissement - pour chaque imputation concernée le montant des travaux correspondants.

Cette valorisation est rendue possible par la mise en place des procédures analytiques de saisie de prestations des agents (ordres de service).

Pour 1993, seule la main-d'œuvre avait été prise en compte pour les services utilisant le processus analytique ; les fournitures étaient en partie comptabilisées directement en investissement.

Pour 1994, trois services ont appliqué la procédure complète, permettant de valoriser, en plus de la main-d'œuvre, l'ensemble des fournitures achetées en fonctionnement.

De ce fait, pour les ordres de services comportant la totalité des informations nécessaires, la valorisation des travaux d'investissement portera sur la totalité du coût, pour les services Bâtiment, Parc Auto et Voirie et uniquement la main-d'œuvre pour les services Informatique, Electricité-Chauffage, Eaux.

Le Conseil Municipal est appelé comme en 1993, à autoriser l'ouverture par décision modificative au BS 94, des crédits nécessaires :

### 1) au Budget Principal

\* en recettes-fonctionnement - travaux d'investissement en régie

932 – 6 – 782 – 20200 :	3 479 358 F
936 – 20 – 782 – 20200 :	8 679 191 F
934 – 24 – 782 – 20200 :	2 324 559 F
	14 483 108 F

\* en dépenses-investissement - aux imputations correspondant à la nature et à la distinction des travaux effectués (selon état ci-après) pour un montant total de 14 483 108 F.

### 2) au budget des Eaux

\* en recettes-fonctionnement

992 – 722 – 30700 :	356 312 F
---------------------	-----------

\* en dépenses-investissement

892 – 2315 – 512 – 30700 :	356 312 F
----------------------------	-----------

### Valorisation des travaux d'investissement en régie Etat détaillé par imputation

#### Budget des Eaux

Chapitre	S/Chapitre	Article	Projet	Service	Coût total	Main-d'oeuvre	Matériel	Fournitures
892		2315	512	30700	356 312	356 312	0	0

#### Budget Principal

Chapitre	S/Chapitre	Article	Projet	Service	Coût total arrondi au Franc	dont Main-d'oeuvre	dont Matériel	dont Fournitures
900	0	232	89134	33000	242 249	201 264	0	40 985
900	0	2180	505	10100	2 324 559	2 324 559	0	0
900	1	232	517	33000	125 780	93 750	15	32 015
901	9	233	90035	35000	40 018	37 313	519	2 186
901	10	2331	508	35000	7 377 708	5 128 757	491 698	1 757 253
901	12	233	508	35000	1 118 220	665 792	24 681	427 747
901	12	233	89039	30900	369 048	369 048	0	0
901	12	233	89040	30900	501 616	501 616	0	0
901	12	235	87014	35000	58 742	57 757	902	83
901	12	235	89037	35000	84 503	68 063	3 758	12 682
903	1	232	502	33000	294 345	265 701	173	28 471
903	1	232	89145	33000	16 017	12 864	0	3 153
903	1	232	94010	33000	639 960	458 593	38	181 329
903	1	2142	502	33000	18 685	15 172	0	3 513
903	51	232	506	33000	40 098	22 071	0	18 027
903	64	232	93034	33000	75 381	56 296	126	18 959
906	4	232	76128	33000	462 294	390 286	0	72 008
908	6	232	92037	33000	58 070	45 682	0	12 388
901	0	2147	511	32000	80 533	50 265	0	30 268
901	0	2150	511	32000	496 636	342 854	0	153 782
906	4	232	76128	32000	5 872	5 379	0	493
906	4	2147	511	32000	52 774	45 041	0	7 733
<b>Total</b>					<b>14 483 108</b>	11 158 123	521 910	2 803 075

**M. ALAUZET :** Je voulais juste connaître si ce processus vous a amené à déplacer en section investissement des frais qui étaient comptabilisés en section fonctionnement ou si on reste dans la même présentation budgétaire.

**M. LE MAIRE :** C'est de la section fonctionnement qu'on passe en section investissement et cela nous permet de récupérer des crédits, notamment la dotation de décentralisation sur ce chiffre-là. C'est un jeu d'écriture qui nous permet de récupérer davantage de l'Etat.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.